

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Industrial Vehicles & Machinery Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B1, Place du Portage, Phase III  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Niveleuse de Route	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-155165/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 004
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-155165	<b>Date</b> 2014-10-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HS-620-65715	
<b>File No. - N° de dossier</b> hs620.W8476-155165	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-10-30</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Shirwa, Marian	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hs620
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3994 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5227
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-155165/A

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-155165

File No. - N° du dossier

hs620W8476-155165

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Cette page a été intentionnellement laissée en blanc**

**Cette modification 004 est publiée pour modifier la demande de proposition et fournir les questions aux réponses aux soumissionnaires potentiels comme suit:**

**1) Modifier la demande de proposition (DDP)**

**a) Description d'achat**

- **Supprimer:** Description d'achat pour niveleuse, à taille grand, à route, à moteur diesel , à traction intégrale, datée du 2014-07-03
- **Insérer:** Description d'achat pour niveleuse, à taille grand, à route, à moteur diesel , à traction intégrale, datée 2014-10-17

**b) Questionnaire de renseignements techniques**

**Supprimer:** Questionnaire de renseignements techniques datée du 2014-07-03

**Insérer:** Questionnaire de renseignements techniques datée du datée 2014-10-17

**2) Question and Réponse**

**Question 4 :**

L'article 3.4.1 (a) traction de la lame – Dans la demande vous demandez une traction de la lame de 135 kN. Dans le questionnaire sur les renseignements technique au paragraphe 3.4.1, la formule fournie est pour une niveleuse à route à transmission en tandem. La formule qui devrait être utilisée pour une niveleuse à transmission intégrale est le poids entier du véhicule x un coefficient de traction de 0,9 à cause du fait que les roues avant sont également entraînées. La formule, devrait-elle être corrigée, ou demandez-vous 135 kN avec les roues arrière seulement. Avec les roues avant, vous ajoutez 10 000 livres de traction de lame / roue extra.

**Réponse 4 :**

Canada demande une **traction de lame** de 135 kN, évaluée avec seulement le poids sur les roues arrière. Il est entendu que l'équipement à transmission intégrale est l'exigence.

**Question 5 :**

L'article 3.4.1 (b) puissance de moteur nominale – Dans la demande vous demandez une puissance de moteur de 162 kW. Considérerait le MND une petite variation dans la puissance? Nous offrons un moteur de Tier 3 avec une puissance de moteur en première vitesse de 160 kW. Le Tier 3 est la norme actuelle de l'EPA Canadienne. Avec le passage des moteurs allant de Tier 3 à IT4 / FT4 en Europe et aux Etats-Unis plus de poids est ajouté aux machines et l'augmentation mineur de puissance est utilisé pour compenser l'augmentation de poids et ne modifie en rien la performance de la machine. Avec une variance de puissance de moteur nous pourrions fournir le moteur actuel de Tier 3.

**Réponse 5 :**

Canada considérerait l'équipement fourni avec une **puissance de moteur – première vitesse** d'au moins 160 kW. Les descriptions d'achat et le questionnaire sur les renseignements technique ont été modifiés pour refléter le changement.

**Question 6 :**

Article 3.12 Roues, jantes et pneus – Le MND a-t-il une largeur de pneu préféré? Les pneus de 14:00R24 ou 17.5R25 peuvent être fournis. Tous les deux sont options, ni l'un ni l'autre sont de largeur standard.

**Réponse 6 :**

Canada ne spécifierait pas la largeur de pneu. L'autorité technique considérerait n'importe quel option de pneu sans frais additionnel après l'attribution du contrat.

**Tous les autres modalités et conditions restent les mêmes.**

2014-10-17

	<b>NOTICE</b>
	This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.
	<b>AVIS</b>

Cette documentation a été révisée par l'Autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**DESCRIPTION D'ACHAT POUR**

**NIVELEUSE, À TAILLE GRAND, À ROUTE, À MOTEUR DIESEL, À TRACTION INTÉGRALE**

**1. PORTÉE**

1.1 **Portée** - Cette description d'achat décrit les exigences des niveleuses à taille grand à route, à cadre articulée, à moteur diésel. Il est prévu que des véhicules tels que les Caterpillar 140M3 AWD, les John Deere 872G/GP, les Volvo G976, ou des véhicules de taille égale ou supérieure, suffisamment équipés, seraient capable de satisfaire aux exigences.

1.2 **Instructions** - Les instructions ci-après concernent la description d'achat :

- (a) Les exigences comportant la mention « **doit** » ou « **doivent** » sont obligatoires. Aucune déviation ne devra pas être permis;
- (b) Les exigences comportant la mention « **doit**<sup>(B)</sup> » ou « **doivent**<sup>(B)</sup> » sont obligatoires, mais elles peuvent être remplacées par un équivalent accepté par l'autorité technique;
- (c) Les exigences comportant la mention « devra » ou « devront » font référence à des actions qui incombent au gouvernement du Canada et n'impliquent à ce titre aucune intervention de l'entrepreneur;
- (d) En l'absence des mentions « **doit** » ou « **doivent** », « **doit**<sup>(B)</sup> » ou « **doivent**<sup>(B)</sup> » et « devra » ou « devront », l'information fournie ne figure qu'à titre informatif;
- (e) Dans le présent document, le terme « fournir » **doit** être compris dans le sens de « fournir et installer »;

Révisions		
Rev	Date	Description
A	2014/07/03	Diffusion Initiale
B	2014/10/17	Changement au puissance de moteur, Tableau 1.4

OPI DSVPM 4 - DAPVS 4

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2014 DND/MND Canada

- (f) Lorsqu'une certification technique est nécessaire, une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fournie sur demande;
- (g) Des mesures métriques **doivent** être utilisées pour définir l'exigence; toute autre unité de mesure n'est fournie qu'à titre de référence et peut ne pas constituer une conversion exacte;
- (h) Les dimensions dites nominales **doivent** être considérées comme des dimensions approximatives; elles représentent une méthode générale d'identification du matériel et des produits à des fins commerciales (vente), mais différent des dimensions réelles.

1.3 **Définitions** - Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :

- a) « Autorité technique » - Représentant gouvernemental responsable du contenu technique de la présente demande;
- b) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant ayant été accepté par l'autorité technique et jugé conforme aux exigences spécifiées pour ce qui est de la forme, de l'installation, de la fonction et du rendement; et

1.4 **Tableau de capacité des configurations** - Les véhicules visés par la présente description d'achat sont représentés par des configurations. Le tableau suivant porte sur le rendement et la dimension de chaque configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE			CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION
					H
TRACTION DE LA LAME			3.4.1 (a)	kN	135
PUISSANCE DE MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE			3.4.1 (b)	kW	160
TRANSMISSION			3.4.1 (c)	-	6 x 6
ARTICULATION			3.7.1	degrés	20

1.4.1 **Tableau de capacité des attelages** - Le tableau suivant porte sur le rendement et la dimension de chaque configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

CARACTÉRISTIQUE				CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION
						H
CERCLE	ROTATION			3.5.1 (a)	°	90
VERSOIR	HAUTEUR			3.5.1 (a)	mm	600
	LONGUEUR				mm	4 250
	CREUSAGE				mm	700
	PRESSION AU SOL				kN	95
SCARIFICATEUR	DENTS			3.5.1 (b)	-	11
	FAUCHÉE				mm	1 100

CARACTÉRISTIQUE			CLAUSE	UNITÉS	CONFIGURATION
	PRESSION AU SOL			kN	H 45
CHARRUE EN AILE EN ARRIÈRE	HAUTEUR DE COUPE	3.5.1 (b)		mm	760

1.4.2 **Tableau des attelages et caractéristiques** - Le tableau suivant indique, par « ✓ », les attelages et caractéristiques qui **doivent** être fournis selon la configuration et comprend une référence à la clause pertinente.

ATELAGES/CARACTÉRISTIQUES	CLAUSE	CONFIGURATION		
		H1	H2	H3
Charrue en « V »	3.5.2 (a)		✓	✓
Charrue en aile en arrière	3.5.2 (a)	✓	✓	✓
Éliminateur des andains	3.5.2 (c)		✓	✓
Relevage avant	3.5.2 (d)	✓	✓	✓
Lame buteur	3.5.2 (e)		✓	
Compacteur tracté	3.5.2 (f)		✓	
Dispositifs pour compacteur tracté	3.5.2 (g)		✓	✓
Broyeur	3.5.2 (h)		✓	
Dispositifs pour broyeur	3.5.2 (i)		✓	✓
Rallonge lame	3.5.2 (j)		✓	✓
Système de traction en avant	3.9.1 (a)	✓	✓	✓
Chaîne d'adhérence	3.12.1 (a)	✓	✓	✓
Pneus d'hiver	3.12.1 (a)		✓	✓
Système de chargeur solaire des batteries	3.15.1 (a)	✓	✓	✓
Phare stroboscopique jaune	3.16.1 (a)	✓	✓	✓
Trousse des pièces initiales	4.1.1 (c)	✓	✓	✓
Familiarisation	4.2 (a)	✓	✓	✓

## 2. DOCUMENTS PERTINENTS

### 2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 **Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. L'adresse Web de l'organisme est fournie dans la mesure du possible. Les documents en vigueur sont ceux qui l'étaient à la date de fabrication. Les sources sont celles indiquées :

*SAE Handbook*

Society of Automotive Engineers Inc.  
 400, Commonwealth Dr.,  
 Warrendale, PA, 15096  
<http://www.sae.org>

Annuaire

Tire and Rim Association Inc.,  
3200 West Market St.,  
Akron, Ohio, 44321  
<http://www.us-tra.org/traHome.htm>

*Normes sur la Sécurité des Véhicules Automobiles du Canada (NSVAC)*

Transports Canada,  
Loi sur la sécurité automobile,  
330, rue Sparks,  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-crc-ch1038.htm>

*Organisation internationale de normalisation (ISO)*

Secrétariat central de l'ISO  
1, ch. de la Voie-Creuse  
Case postale 56, CH-1211 Genève 20  
Suisse  
<http://www.iso.org/iso/fr/home.htm>

**3. EXIGENCES**

**3.1 Modèle de série**

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent du fabricant. Le fabricant **doit** avoir fabriqué et vendu un véhicule de ce type et de cette taille pendant au moins un an;
- (b) L'homologation technique des fabricants des composants et des ensembles principaux du véhicule ou du matériel **doit** être fournie sur demande;
- (c) Le véhicule **doit** être conforme à toutes les lois, les règlements et les normes industrielles applicables qui régissent la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit ainsi que la pollution en vigueur au Canada au moment de fabrication; et
- (d) La capacité des systèmes et des composants **ne doit pas** être supérieure à la capacité nominale publiée dans les brochures pertinentes.

**3.2 Conditions d'exploitation**

3.2.1 **Climat** - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir être utilisé dans toutes les conditions climatiques rencontrées au Canada à des températures variantes entre -40 et 37 °C (-40 et 99 °F).

3.2.2 **Terrain** - Le véhicule/équipement **doit** pouvoir fonctionner sur les autoroutes, routes secondaires, chaussée en gravier, hors-route et tous terrains (par exemple piste cendrée, chemin d'exploitation motteux, en pleins champs labourés). L'exploitation **doit** inclure les conditions de neige, boue, sable, glace, et durant toute l'année.

### 3.3 Normes de sécurité

3.3.1 Niveau de bruit - Le niveau de bruit du véhicule ou du matériel **doit** respecter la réglementation en matière de sécurité et santé au travail au poste de l'opérateur et à l'extérieur du véhicule.

3.3.2 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** minimiser l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de diphényle polychloré, de l'amiante et de métaux lourds dans la fabrication du produit fourni. Les articles considérés comme des matières dangereuses **doivent** comprendre ceux indiquées dans la Loi sur les produits dangereux. L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières (ci-dessus) utilisées dans la fabrication du produit fourni.

3.4 Rendement - La rendement **doit** être vérifié par preuve de conformité.

#### 3.4.1 Rendement du véhicule

- (a) Le véhicule **doit** avoir une traction de la lame, évalué avec un coefficient de traction de 0.9, d'au moins celui défini comme « **TRACTION DE LA LAME** » au tableau de capacité des configurations;
- (b) Le véhicule **doit** avoir une puissance de moteur en première vitesse d'au moins celui défini comme « **PUISSANCE DE MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE** » au tableau de capacité des configurations; et
- (c) Le véhicule **doit** avoir un système de transmission donné comme « **TRANSMISSION** » dans le Tableau de capacité des configurations.

3.4.2 État du véhicule à la livraison - À sa livraison, le véhicule **doit** être totalement exploitable (entretien et réglage inclus) et avoir été nettoyée à l'extérieur comme à l'intérieur. Si elle **doit** être montée sur les lieux de la livraison, l'entrepreneur **doit** fournir la main d'œuvre et le matériel nécessaire. Le cosignataire devra fournir l'aire de montage. À des fins de vérification de l'expédition, l'ensemble des outils (clés à écrous de roues, crics, etc.), du matériel et des accessoires livrés séparément avec la remorque **doivent** figurer sur le certificat d'expédition ou une note d'emballage jointe à l'expédition.

### 3.5 Matériel

3.5.1 Matériel d'utilisation - Le véhicule **doit** présenter le matériel et les caractéristiques suivantes :

- (a) Versoir - Le cercle porte-lame (versoir) conçu pour tourner les matériaux **doit** être fourni. Le cercle porte-lame et versoir **doit** avoir :
  - i Inclination de versoir et translation transversal assisté;
  - ii Un talutage, à un ou l'autre côté, jusqu'au moins la valeur indiquée dans le tableau de capacité des attelages comme « **CERCLE** » - « **TALUTAGE** »;
  - iii Avoir les dimensions de versoir de:

1. Hauteur d'au moins la valeur indiquée dans le tableau de capacité des attelages comme « **VERSOIR** » - « **HAUTEUR** »; et
  2. Longueur d'au moins la valeur indiquée dans le tableau de capacité des attelages comme « **VERSOIR** » - « **LONGUEUR** ».
- iv Une profondeur de creusage souterraine d'au moins la valeur indiquée dans le tableau de capacité des attelages comme « **VERSOIR** » - « **CREUSAGE** »;
- v Avoir une pression au sol d'au moins la valeur indiquée dans le tableau de capacité des attelages comme « **VERSOIR** » - « **PRESSION AU SOL** »; et
- vi Un ou plusieurs bords d'attaque boulonnés et remplaçables.
- (b) **Scarificateur** - Un scarificateur en « V » montée au milieu *doit* être fourni, qui *doit* avoir :
- i Au moins le nombre des dents indiquée dans le Tableau de capacité des attelages comme « **SCARIFICATEUR** » - « **DENTS** »;
  - ii Une fauchée d'au moins la valeur indiquée dans le Tableau de capacité des attelages comme « **SCARIFICATEUR** » - « **FAUCHÉE** »; et
  - iii Une pression au sol d'au moins la valeur indiquée dans le Tableau de capacité des attelages comme « **SCARIFICATEUR** » - « **PRESSION AU SOL** ».
- (c) **Contrôle hydraulique ouverte de versoir** - Une contrôle hydraulique ouverte de versoir *doit* être fournie;
- (d) **Dispositifs d'arrimage** - Des dispositifs d'arrimage permanents et intégraux *doivent* être fournis.
- i Les dispositifs d'arrimage *doivent* être conçus pour supporter une poussée vers l'avant de 4 G, une poussée vers l'arrière de 4 G, une poussée vers le haut de 2 G et une poussée latérale de 1,5 G (1 G = poids d'expédition du matériel), les poussées ne soit pas appliquées simultanément;
  - ii Les dispositifs d'arrimage *doivent* être conçus pour supporter les contraintes de poussées axiales (dans toutes les directions), et ce, d'après un coefficient de sécurité de 1,5 en ce qui concerne la résistance à la rupture du matériau;
  - iii Les dispositifs d'arrimage *doivent* être conçus et disposés de manière à prévenir tout déplacement pendant le transport sur des remorques surbaissées, des wagons et des navires;
  - iv Les dispositifs d'arrimage *doivent* être disposés de façon à permettre de facilement leur fixer des câbles ou des tendeurs;

- v Les dispositifs d'arrimage **doivent** comporter des marques qui indiquent leur résistance maximale aux contraintes et qui **doivent** être peintes d'une couleur contrastante; et
  - vi Les dispositifs d'arrimage **doivent** être fournis avec toutes les instructions pertinentes, y compris l'indication de leur emplacement; cette information **doit** figurer dans le manuel et, idéalement, dans le véhicule (sous la forme de décalcomanies).
- (e) **Protection contre le vandalisme** - Des mesures anti-vandalisme y compris des provisions pour verrouiller le ou les capots du moteur, bouchons de remplissage d'huile et de carburant ainsi que la cabine **doivent** être fournis;
- (f) **Crocs de dépannage** - Des crocs de dépannage, boucles de dépannage ou autre dispositif d'une capacité équivalente situé à l'avant et à l'arrière du véhicule **doivent** être fournis. L'entrepreneur **doit** avoir le montage de tous les crocs de dépannage qui ne sont pas fixés sur le châssis du véhicule approuvés par l'Autorité technique;
- (g) **Coffre de rangement** - Une coffre servant à ranger tous les outils et les équipements d'entretien quotidien **doit** être fournie.
- i La coffre de rangement **doit** être protégée contre les intempéries ainsi que les éclaboussures de la route ou être construits pour être insensible aux intempéries, comportant un dispositif de drainage qui prévient toute infiltration d'eau par l'orifice de drainage; et
  - ii La coffre de rangement **doit** comprendre un couvercle avec un dispositif de verrouillage. Le couvercle **doit** comporter un joint d'étanchéité.
- (h) **Bouchon de Remplissage** - Les bouchons identifiés clairement et en permanence pour indiquer le contenu, en utilisant des symboles internationaux, une norme (par exemple SAE 10W30) ou écrit en français et anglais **doivent** être fournis; et
- (i) **Surfaces antidérapantes** - Toutes les surfaces de marche **doivent** être couvertes d'un enduit antidérapant à gros grains pour assurer la sécurité de l'opérateur.
- 3.5.2 **Attelages et caractéristiques** - Lorsque indiqués dans le Tableau des attelages et caractéristiques d'un « ✓ », les attelages et caractéristiques suivants **doivent** être fournis:
- (a) **Charrue en « V »** - Une charrue en « V », montée en avant qui **doit** inclure les supports et tous les contrôles en dedans de la cabine. La charrue **doit** avoir une largeur en excès de l'empreinte du véhicule;
  - (b) **Charrue en aile en arrière** - Une charrue en aile en arrière qui **doit** être installée en arrière de l'opérateur et l'articulation.
    - i La charrue **doit** inclure les supports, les commandes en cabine et des projecteurs de travail pour éclairer la charrue.

- ii La charrue **doit** avoir une hauteur de coupe plan d'au moins la valeur indiquée comme « **AILE ARRIÈRE** » au Tableau de capacité des attelages.
  - iii La charrue en aile en arrière **doit** avoir une longueur nominale de 3,657 mm (12 pieds).
  - iv La charrue en aile en arrière **doit** être munie d'une fonction de flottement.
  - v Les lignes hydrauliques principales qui connectent la charrue en aile au véhicule **doivent** être munies des raccords rapides hydrauliques à l'épreuve des fuites; et
- (c) **Éliminateur des andains** - Une éliminateur des andains, montée en arrière. L'éliminateur des andains **doit**, en conjonction avec le versoir, permettre nivellement en passage simple des accotements en gravier;
- (d) **Relevage avant** - Un relevage avant qui est compatible avec une charrue en « V » de Craig Manufacturing avec le modèle MG-VP 9' **doit** être fourni. Le relevage avant **doit** être compatible à tout attelage fourni avec le véhicule;
- (e) **Lame boteur** - Une lame boteur qui **doit** monter au relevage avant;
- (f) **Compacteur tracté** - Un compacteur à pneus lisses, qui **doit** monter à la cadre arrière de la niveleuse.
- i Le compacteur **doit** peser au moins 1 500 kg;
  - ii Le compacteur **doit** avoir une position de transport sécuritaire pour emploi lorsque le compacteur n'est pas utilisé; et
  - iii Le compacteur **doit** avoir une largeur de compaction d'au moins 2250 mm.
- (g) **Dispositifs pour compacteur tracté** - Tout élément nécessaire pour le montage et le fonctionnement du compacteur tracté, montés sur le véhicule;
- (h) **Broyeur** - Un broyeur hydraulique, monté en avant. Ce qui suit s'applique :
- i Le broyeur **doit** avoir un tambour avec une largeur nominale de 2,740 mm;
  - ii Le broyeur **doit** avoir un tambour avec un diamètre de 510 mm;
  - iii Le broyeur **doit** monter au relevage avant de la niveleuse;
  - iv Le broyeur **doit** pouvoir changer d'angle à droit et à gauche; et
  - v Le broyeur **doit** être muni de dents remplaçables.
- (i) **Dispositifs pour broyeur** - Tout élément nécessaire pour le montage et le fonctionnement du broyeur, montés sur le véhicule;

- (j) **Rallonge lame** - Un rallonge lame pour le versoir. Ce qui suit s'applique :
- i Le rallonge lame **doit** avoir une longueur nominale de 610 mm;
  - ii Le profil du rallonge lame **doit** être identique à celui du versoir; et
  - iii Le rallonge lame **doit** être muni d'un bord d'attaque boulonné et remplaçable.
- 3.6 **Poste de conduite** - Le poste de conduite **doit** comprendre les éléments suivants:
- (a) **Cabine ROPS** - Une cabine à l'épreuve des intempéries, pressurisée, isolée et comprenant une structure de protection (ROPS) qui **doit**<sup>(B)</sup> être conforme au norme SAE J1040 ou ISO 3471. La cabine **doit**:
- i Être dotée d'un système de ventilation et de dégivrage capable de maintenir les glaces exemptes de givre et d'humidité et être dotée d'une chaufferette qui conforme aux normes SAE J1503 et SAE J169 ou au norme ISO 10263-4;
  - ii Être munie de glaces en verre de sécurité. Il est préférable que les glaces soient teintées pour réduire toute charge solaire;
  - iii Avoir un système d'essuie-glace conforme à la SAE J198 ayant au moins deux vitesses et préférablement avec une position de balayage intermittent et comprenant un jet de lave-glace à chaque essuie-glace; et
  - iv Avoir deux portes pouvant être verrouillées, ou une porte et une glace clairement indiquée servant d'issue de secours.
- b) **Siège à suspension** - Un siège conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou ISO 11112:1995 et à la norme ISO 7096. Le siège **doit** être recouvert d'un tissu respirant ou maillé et être sélectionné de façon à assurer le confort d'un opérateur qui sera peut-être appelé à utiliser le véhicule sur des périodes de temps extrêmement longues. Le siège **doit** :
- i. Être muni de ceintures de sécurité conformes à la norme SAE J386 (type 1) ou à la norme ISO 6683;
  - ii. Être réglable sur les plans horizontal et vertical tout en demeurant en position assise.
- (c) **Rétroviseurs** - Des rétroviseurs réglables et placées de façon permettant la marche arrière en toute sécurité. Les rétroviseurs extérieurs (si utiliser) **doivent** être chauffés et **doivent** avoir un commutateur individuel identifié sur le tableau de bord. Il est préférable que la surface antireflet du rétroviseur soit noire mat. Il est préférable que les rétroviseurs soient de modèle en deux parties dont la partie inférieure (d'au moins 25 pourcent) est convexe ou le rétroviseur complet peut être convexe; et

- (d) **Radio** - Une radio qui s'éteint automatiquement lorsque le véhicule n'est pas en service. Il est préférable que la radio soit munie d'un lecteur de CD et d'une connexion d'entrée auxiliaire.
- (e) **Climatisation** - Un système de climatisation conforme aux normes de SAE J1503 et SAE J169 ou à la norme ISO 10263-4. Le système de climatisation **ne doit pas** utiliser de frigorigène appauvrissant la couche d'ozone comme les chlorofluorocarbones (CFC) mais plutôt utiliser un frigorigène Hydro Fluorocarbures (HFC).
- (f) **Caméra de recul** - Une caméra de recul **doit** être fournie. L'image produit par la caméra **doit** être affichée dans la cabine du véhicule.

3.7 **Châssis** - Le châssis du véhicule **doit** être le modèle standard du fabricant pour véhicules de cette grandeur et type.

3.7.1 **Articulation** - Le véhicule **doit** être articulé à chaque cote d'au moins la valeur donné comme « **ARTICULATION** » dans le Tableau de capacités des configurations;

3.7.2 **Ailes** - Le véhicule **doit** être muni des ailes avant et arrière; et

3.7.3 **Support de plaque d'immatriculation** - Le véhicule **doit** être muni d'un support de plaque d'immatriculation, monté à l'arrière.

3.8 **Moteur** - Le moteur **doit** carburer au diesel.

3.8.1 **Composants du moteur** - Les composants du moteur **doivent** correspondre à la norme du fabricant.

3.8.2 **Réservoir(s) de carburant** - Le ou les réservoirs de carburant **doivent** correspondre à la norme du fabricant. Le ou les réservoirs **doivent** être remplis à moitié au minimum lors de la livraison.

3.8.3 **Dispositifs de démarrage du moteur par temps froid** - Le moteur **doit** être doté de dispositifs lui permettant de démarrer (lorsqu'il contient un carburant et de l'huile d'hiver) à des températures atteignant -40° C. La puissance électrique externe pour le chauffe-moteur et le chauffe-batterie **doit** être fournie à l'aide d'une simple fiche avec couvercle qui est accessible sans qu'il soit nécessaire de lever le capot du moteur. Il **doit** comprendre les éléments suivants :

- (a) Un ou des chauffe-moteurs de 110 V d'une la capacité correspondant à celle recommandée par le fabricant ou à celle figurant sur la fiche de renseignement J1310 de la SAE;
- (b) Un ou des chauffe-batteries de 110 V d'une capacité de chauffe qui correspond à la puissance de la batterie afin d'éviter les dommages causés par la surchauffe. La batterie **doit** être renfermée dans un boîtier de batterie isolé ou dans une cabine chauffée; et
- c) Un dispositif d'aide au démarrage par temps froid. Le moteur **doit** être muni d'un système d'injection d'éther, de bougies de préchauffage ou d'un système de préchauffage d'air d'admission.

3.8.4 **Préchauffeur à combustion** - Un système de préchauffage à combustion **doit** être fourni. Le préchauffeur **doit** être de la taille recommandée par le fabricant du préchauffeur. Le modèle **doit** être soumis à l'approbation du responsable technique.

3.9 **Transmission** - Le transmission **doit** être le modèle standard du fabricant de puissance continu, tel qu'une transmission à changement de vitesses sous charge, à commande d'inversion de marche ou hydrostatique.

3.9.1 **Caractéristiques du transmission** - Les caractéristiques du transmission suivants **doit** être fournir lorsque indiquée au Tableau des attelages et des caractéristiques:

(a) **Système de traction en avant** - Un système de traction en avant à propulser les roues directionnelles niveleuse, qui **doit**<sup>(B)</sup> avoir un dispositif pour dégagement ou embrayage à roue libre durant les opérations de l'entraînement arrière tandem et être à roues libres pour la route.

3.10 **Système de freinage** - Le système de freinage **doit** être les freins standards du fabricant et **doit**<sup>(B)</sup> être conforme à la SAE J/ISO 3450.

3.11 **Direction** - Le système de direction du véhicule **doit** être de modèle standard du fabricant qui conforme à la norme des véhicules de SAE J1511 et inclue des roues inclinables en avant.

3.12 **Roues, jantes et pneus** - Les roues, jantes et pneus **doit** avoir à bande de roulement de type G-2 et sont de préférence des pneus radiaux.

3.12.1 **Attelages des pneus** - Lorsque spécifiés dans le Tableau des attelages et caractéristiques, les attelages et caractéristiques des pneus suivants **doivent** être fournis:

(a) **Chaines d'adhérence** - Des chaines d'adhérence pour les roues arrière de tandem ainsi que des points de stockage pour les chaines d'adhérence dehors de la poste de conduite **doit**<sup>(B)</sup> être fournir. L'entrepreneur **doit** recevoir l'approbation de l'Autorité technique pour l'emplacement des points de stockage.

3.13 **Commandes** - Les commandes **doivent**<sup>(B)</sup> être de modèle standard du fabricant y compris les commandes du versoir monté sur l'accoudoir et une commande des gaz à pédale pour le pied droit.

3.14 **Instruments** - Les instruments **doivent** respecter la norme du fabricant. Ils **doivent** également inclure un compteur d'heures à affichage numérique qui enregistre la durée accumulée de marche du moteur avec précision jusqu'à au moins 9 999 heures.

3.15 **Système électrique** - Le véhicule **doit** comporter un système électrique qui **doit** respecter la norme du fabricant.

3.15.1 **Caractéristiques du système électrique** - Lorsque spécifiés dans le Tableau des attelages et caractéristiques, les composants électriques suivants **doivent** être fournis:

(a) **Système de chargeur solaire des batteries** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de chargeur solaire des batteries. Le système de chargeur

solaire des batteries **doit**<sup>(B)</sup> être NNO 6130-01-487-0035. Le panneau de chargeur solaire **doit** être muni d'un dispositif de sécurité pour éviter que le système soit endommagé par le débris ou par les opérations de déneigement. L'emplacement du chargeur solaire **doit** être approuvé par l'Autorité technique avant son installation.

3.16 **Éclairage** - Le véhicule **doit** avoir des lumières standard du fabricant qui conformément aux normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables. L'éclairage **doit** au moins inclure :

- (a) **Lampes pour le versoir** - Des lampes pour l'illumination du versoir par nuit **doivent** être fournis.
- (b) **Phare stroboscopique jaune** - Un phare stroboscopique jaune qui est continuellement allumé lorsque le véhicule est en marche ou est commandée à l'aide d'un interrupteur commutateur sur le tableau de bord **doit** être fournie. Le phare **doit** permettre la visibilité du véhicule au maximum possible, préférablement il soit monté sur le toit de la cabine. Le phare stroboscopique **doit** être de type DEL; et
- (c) **Lumières de travail** - Les lumières qui illuminent les aires de travail en avant et en arrière **doivent** être fournies pour les opérations dans les endroits sombres. Les lumières de travail **doivent** être de type DEL.

3.17 **Système hydraulique** - Le système hydraulique **doit** correspondre à la norme du fabricant. Il **doit** également comprendre tous les éléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement hydraulique spécifié. Toute ligne hydraulique utilisée pour l'opération des attelages auxiliaires **doivent** être munis des raccords rapides hydrauliques à l'épreuve des fuites (par exemple, la charrue en aile en arrière)

3.18 **Lubrifiants et fluides hydrauliques** - Le véhicule **doit** contenir des lubrifiants et des fluides hydrauliques non exclusifs conformes aux normes pertinentes du fabricant.

3.18.1 **Système de graissage automatique** - Le véhicule **doit** être muni d'un système de graissage automatique, qui **doit** automatiquement fournir le fluide lubrifiant à la majorité des points de graissage spécifiés par le fabricant. Le système **doit** comprendre une lumière témoin qui indique si le système fonction et aussi une alarme qui signifie un niveau bas de fluide lubrifiant. L'emplacement ne doit pas empêcher l'entrée ou la sortie du véhicule. Emplacement final et la configuration seront approuvés par le responsable technique avant la livraison du véhicule.

3.19 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint aux couleurs commerciales de série du fabricant. Le revêtement primaire **doit** être très durable et résistant à la corrosion. Il **doit**<sup>(B)</sup> être de type époxy ou à poudre cuite.

3.20 **Identification** - L'information suivante **doit** être inscrite de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- (a) Nom du fabricant, modèle et numéro de série; et
- (b) Numéro d'identification du véhicule (NIV) du fabricant, si applicable.

4. **Soutien logistique intégré** - L'entrepreneur **doit** s'assurer que les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer le véhicule adéquatement pourront être achetées pendant dix ans.

4.1 **Documents et éléments de soutien** - L'entrepreneur **doit** fournir les documents et éléments de soutien suivants.

4.1.1 **Éléments fournis avec chaque véhicule** - L'entrepreneur **doit** fournir les éléments ci-après avec chaque véhicule :

- (a) **Manuels du véhicule** - Manuels nécessaires pour utiliser, entretenir et réparer le véhicule de manière sûre. Il soit préférable que l'entrepreneur fournir des ensembles complets de manuels sur des CD-ROM ou des DVD-ROM (qui **ne doivent pas** être protégés par un mot de passe, nécessiter une installation ou exiger une connexion Internet); les manuels de l'opérateur présentés avec chaque véhicule **doivent** être fournis en format papier; les manuels du véhicule **doivent** comprendre :
  - i **Manuels de l'opérateur** - Manuels de l'opérateur bilingues ou en format de deux manuels (l'un français et l'autre anglais) au sein d'un même cartable;
  - ii **Manuels des pièces** - Manuels de pièces bilingues ou en format de deux manuels (l'un français et l'autre anglais) au sein d'un même cartable; et
  - iii **Manuels d'entretien (et de réparation en atelier)** - Manuels d'entretien (et de réparation en atelier) bilingues ou en format de deux manuels (l'un français et l'autre anglais) au sein d'un même cartable).
- (b) **Garantie** - Copie papier de garantie bilingue intégrale fournie dans le format approuvé avec chaque véhicule expédié. Les fournisseurs de services rattachés à la garantie **doivent** respecter cette dernière.
- (c) **Trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive** - Une trousse de pièces de rechange pour la maintenance préventive, laquelle **doit** comprendre tous les articles de la *Liste de pièces de rechange pour la maintenance préventive* approuvée par le responsable technique
- (d) **Feuille de référence des fluides et des lubrifiants** - Une feuille de référence rapide (en anglais) qui liste le type et la qualité de tout fluide et lubrifiant qu'a besoin le véhicule **doit** être fourni avec chaque véhicule. La feuille de référence rapide **doit** être laminé; et
- (e) **Clés** - 4 jeu de clés **doivent** être fourni avec chaque véhicule.

4.1.2 **Documents fournis à l'autorité technique** - L'autorité technique peut donner des exemples de tels documents. L'entrepreneur **doit** fournir les documents suivants à l'autorité technique :

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue de chaque marque, modèle et configuration, y compris les données pertinentes et une image du véhicule à la forme fournie par l'Autorité technique. Ceci donne un document conformément aux exigences à l'IFTO D-01-100-200/SF-002 (préparation de fiches techniques de matériel et de véhicules commerciaux). L'entrepreneur peut demander l'IFTO s'ils ont besoin

d'information supplémentaire. L'entrepreneur **doit** fournir une fiche technique avant la livraison des véhicules;

- (b) **Échantillons de manuels** - Ensemble d'échantillons de manuels en format numérique, y compris les manuels de l'opérateur, des pièces et d'entretien, lesquels **doivent** être fournis à l'autorité technique 30 jours ouvrables avant la livraison des véhicules et ne devront pas être rendus à l'entrepreneur. L'autorité technique devra approuver les manuels ou devra formuler des commentaires à leur sujet dans les 30 jours suivants leur présentation;
- (c) **Copie de la garantie destinée à l'autorité technique** - Au moment de la livraison, l'entrepreneur **doit** fournir une copie électronique de la garantie à l'autorité technique, et ce, pour chaque véhicule;
- (d) **Photographies** - Deux (2) photos numériques (une photo des trois quarts de la partie avant gauche et une des trois quarts de la partie arrière droite) de chaque marque, modèle et configuration, avec arrière-plan net idéalement; les photos **doivent** avoir une résolution d'au moins quatre (4) mégapixels;
- (e) **Liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif** - Une liste des pièces nécessaires pour l'entretien préventif d'un véhicule pendant une période de 1 an selon le manuel d'entretien. Un jeu complet de remplacement pour tous les filtres et des éléments de filtrage **doivent** être inscrit à la liste. La liste fournie devra être réviser, modifier (au besoin) et approuver par l'Autorité technique. La liste **doit** inclure au minimum les éléments suivants:
  - i Une description des pièces;
  - ii Les numéro de pièce du fabricant de l'équipement originale;
  - iii La quantité recommandée; et
  - iv Le coût unitaire.
- (f) **Fiches de sécurité des produits** - L'entrepreneur **doit** fournir à l'Autorité technique une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit, si aucune matière dangereuse n'est utilisée, ceci **doit** être indiqué sur la liste. L'entrepreneur **doit** fournir des Fiches de sécurité des produits pour toutes les matières dangereuses utilisées dans la fabrication du produit.

4.2 **Formation** - L'entrepreneur **doit** dispenser la formation suivante lorsque indiquée au Tableau des attelages et des caractéristiques:

- (a) **Familiarisation** - Une période de formation d'au moins une journée (8 heures) de familiarisation **doit** être prévue à chaque point de destination de livraison, pour un maximum de 8 personnes, au plus tard un mois après la livraison de chaque véhicule. La formation **doit** comprendre des instructions détaillées sur l'utilisation et l'entretien normal du véhicule et de l'équipement et **doit** être divisée en deux segments de quatre (4) heures pour la familiarisation des opérateurs et celle des préposés à l'entretien. Les instructions sur la familiarisation **doivent** être disponibles dans les deux langues officiels dans le cas des destinations dans la province du Québec ou sur demande de l'Autorité technique. L'organisation des dates de formation **doit** être en concomitance avec l'Autorité technique. À la fin de la session de familiarisation, l'entrepreneur **doit** faire signer par le consignataire une « **PREUVE D'INSTRUCTION DE FAMILIARISATION** ». L'Autorité technique devra fournir, sur demande, ce documente sous format électronique.

2014-10-17

	<b>NOTICE</b> This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.
	<b>AVIS</b> Le présent document a été révisé par le responsable technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.

**QUESTIONNAIRE SUR LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

**RÉF. - NIVELEUSE, À TAILLE GRAND, À ROUTE, À MOTEUR DIESEL**

Le présent questionnaire porte sur des renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve **doit** être fournie pour chaque spécification et chaque exigence de rendement figurant dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires **doivent** fournir les renseignements demandés et mentionner le nom/titre du document, ainsi que le numéro de la page à laquelle se trouve la preuve de conformité.

Les termes « **équivalent** » et « **preuve de conformité** » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR**

Nom de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de la proposition : \_\_\_\_\_

**Substituts et solutions de remplacement**

Veillez énumérer les solutions de remplacement et les substituts d'équipement proposés comme **équivalents** ci-dessous :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Révisions		
Rev	Date	Description
A	2014/07/03	Diffusion Initiale
B	2014/10/17	Ajouter puissance de moteur au tableau de conformité

**OPI - BPR / DSVPM 4 - DAPVS 4**

Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff

Publiée avec l'autorisation du Chef d'état-major de la Défense



© 2014 DND/MDN Canada

Configuration H**CONFIGURATION DU VÉHICULE :**

Veillez fournir les renseignements suivants afin de faciliter l'évaluation des documents de preuve de conformité.

À noter : L'achèvement du document ne constitue pas un preuve de conformité. De l'information et des documents additionnels à titre de preuve doivent être fournis conformément à la définition de « preuve de conformité ».

Marque : \_\_\_\_\_ - Modèle : \_\_\_\_\_

TABLEAU DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE CAPACITÉS

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.4.1 a)	TRATION DE LA LAME		kN		
3.4.1 b)	PUISSANCE DE MOTEUR - PREMIÈRE VITESSE		kW		
3.4.1 c)	TRANSMISSION				
3.7.1	ARTICULATION		degrés		

CLAUSE	CARACTÉRISTIQUE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
3.5.1 a)	CERCLE	ROTATION		degrés	
		TALUTAGE		degrés	
3.5.1 a)	VERSOIR	HAUTEUR		mm	
		LONGEUR		mm	
		CREUSAGE		mm	
		PRESSION AU SOL		kN	
3.5.1 b)	SCARIFICATEUR	DENT		-	
		FAUCHÉE		mm	
		PRESSION AU SOL		kN	
3.5.2 b)	CHARRUE EN AILE EN ARRIÈRE		mm		

3.4.1 Traction de la lame - calcul - Preuve de conformité

Poids porté par les pneus arrières (PA) = \_\_\_\_\_.

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

Coefficient de traction = 0.9

PA x 0.9 = TRACTION DE LAME

\_\_\_\_\_ x 0.9 = \_\_\_\_\_.

3.5.1 Équipement d'application - preuve de conformité

c) Contrôle hydraulique ouverte de versoir

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.5.2 Attelages et caractéristiques - preuve de conformité

a) Charrue en « V »

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

b) Charrue en aile en arrière

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

c) Éliminateur des andains

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

d) Relevage avant

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

e) Lame buteur

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

f) **Compacteur tracté**

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

h) **Broyeur**

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.6 **Cabine - preuve de conformité**

a) Les renseignements concernant la certification en matière de cadre de protection figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

f) Les renseignements concernant la caméra de recul figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.7.2 **Ailes - preuve de conformité**

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.8 **Moteur - preuve de conformité**

Le moteur est alimenté de \_\_\_\_\_ ,

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.13 **Commandes - preuve de conformité**

Les commandes de versoir sont de type \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.15.1 **Système de chargeur solaire des batteries - preuve de conformité**

a) Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

3.18.1 **Système de graissage automatique - preuve de conformité**

Le marque et modèle est \_\_\_\_\_ et, \_\_\_\_\_

Les renseignements pertinents figurent dans le ou les documents suivants : \_\_\_\_\_ page(s) : \_\_\_\_\_.

## DÉFINITIONS

*Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire sur les renseignements techniques :*

- a) Un « équivalent » désigne une norme, un moyen ou un composant qui a été accepté par le responsable technique et qui, de l'avis de ce dernier, satisfait aux exigences prescrites en matière de forme, d'ajustement, de fonction et de rendement.
  
- b) Une « preuve de conformité » désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Des renseignements détaillés concernant chaque exigence de rendement ou spécification **doivent** figurer dans le document. On **doit** fournir un certificat d'attestation distinct signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement requises lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement requises. Ce certificat **doit** porter sur toutes les exigences de rendement ou les spécifications requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.